

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT

134, Route d'Espagne - 31057 TOULOUSE CEDEX 1

Tél : 05.61.43.77.77

—○○○○○—

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L-6143-33, L-6143-34 et L-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière du 5 avril 2023 affectant Madame Laurence VERNEJOUX, au Centre Hospitalier Gérard MARCHANT à compter du 15 mai 2023,

Vu l'arrêté pris par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 26 septembre 2023 désignant Monsieur Frédéric ARTIGAUT, directeur d'hôpital, directeur-adjoint au Centre Hospitalier Universitaire à Toulouse, pour assurer les fonctions de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Gérard Marchant à compter du 27 septembre 2023;

Considérant l'organigramme de Direction, en date du 27 septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Laurence VERNEJOUX, Coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim :

- Décision d'octroi de congés (congés annuels, RTT, CET, heures supplémentaires) des personnels directement affectés à la Direction des Soins ;
- Plannings des personnels des personnels directement affectés à la Direction des Soins ;
- Conventions de stage pour les étudiants et les stagiaires des filières infirmières, de rééducation et médico-technique, éducateurs, aides-soignants, AMP, ainsi que les différents stagiaires affectés en unité de soins (agent de service, stage en immersion) ;

Article 2 :

De donner délégation à Madame Laurence VERNEJOUX, dans le cadre des gardes de Directeurs, à l'effet de signer tous documents nécessaires à la continuité du fonctionnement du service public hospitalier et notamment:

:

- Les décisions relatives aux patients en soins sans consentement sur décision du directeur de l'établissement,
- Tout acte ou document portant sur le contrôle des mesures d'isolement et contention,
- Autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement sur décision du directeur de l'établissement,
- Bordereaux d'envoi aux différentes autorités prévues par la loi pour la transmission de tous documents médicaux légaux concernant les malades hospitalisés sous contrainte,
- Déclaration de décès et autorisation de transport de corps,
- D'assurer le service des dépôts et retraits de non valeurs dans le coffre du bureau des admissions,
- Les assignations au Personnel en cas de mouvement de grève,
- Décision du déclenchement, si besoin, de la Cellule de Crise prévu au Plan Blanc,
- La mise en œuvre des ordres de réquisition.

Fait à Toulouse, le 27 septembre 2023

Le Directeur par intérim,



Frédéric ARTIGAUT



Signature Mme VERNEJOUX

